

DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION 2020 | INSTITUT UNIVERSITAIRE DE
FORMATION EN ERGOTHERAPIE D'Auvergne

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat
d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-
podologue et de psychomotricien modifié ;

Vu la présentation de Gaëlle ROBERT, Responsable administrative de l'UFR de Médecine et des Professions
Paramédicales ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter le règlement du concours d'admission 2020 de l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie
d'Auvergne tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2020-01-28-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*



REGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION 2020

1. - Inscription

L'admission par concours dans les écoles préparant au Diplôme d'Ergothérapeute est règlementée par l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 2 juin 2010.

Sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission :

- Les titulaires du baccalauréat français
- Les titulaires de l'un des titres figurant dans l'arrêté du 25 août 1969 modifié, d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981, ou de l'un des titres énumérés en annexe III de l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié
- Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ou les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
- Les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'école ou du centre de formation où ils se présentent au plus tard quatre jours après affichage des résultats de cet examen
- Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée telle que définie à l'annexe II de l'Arrêté du 23 décembre 1987 modifié.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission. Aucune dispense d'âge n'est accordée : il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les candidats s'inscrivent en ligne sur la plateforme Parcoursup selon le calendrier officiel de la plateforme.

Les candidats aux épreuves d'admission s'acquittent des droits d'inscription s'élevant à **110 euros**, par paiement en ligne lors de l'inscription. Ces frais **ne peuvent donner lieu à remboursement sauf en cas de force majeure sous réserve de la présentation d'un justificatif.**

L'inscription aux épreuves écrites d'admissibilité sera validée sous réserve que le candidat ait renseigné tous les champs d'information demandés et réglé les droits d'inscription au plus tard le 2 avril 2020 (calendrier Parcoursup). Au-delà de cette date, le candidat n'aura plus la possibilité de compléter son dossier d'inscription en ligne et ne pourra donc pas se présenter aux épreuves d'évaluation des aptitudes.

Un mail de confirmation d'inscription sera envoyé au candidat et vaudra convocation pour le jour du concours. Le candidat est tenu d'imprimer ce document et de le présenter le jour du concours.

2. - Nombre de places

Le nombre maximum de places à pourvoir pour l'IUFE est de 25, dont 5 places maximum en promotion professionnelle et 2 places pour les candidats en dispense des épreuves d'admission (hors promotion professionnelle).



La capacité via le concours est donc de 18 places par Parcoursup.

Dans l'éventualité où les places en dispense ne seraient pas pourvues, elles seront réattribuées au concours.

3. - Epreuves écrites anonymes d'admission

Le candidat doit présenter une **pièce officielle d'identité** (carte d'identité ou passeport) en cours de validité, ainsi que le mail de confirmation d'inscription qui vaut convocation.

Les épreuves sont constituées de la façon suivante :

- **Epreuve de biologie et physique** d'une durée d'une heure notée sur 20 points
- **Tests psychotechniques** d'une durée d'une heure notée sur 20 points
- **Epreuve de contraction de texte** d'une durée d'une heure notée sur 20 points

La calculatrice est autorisée uniquement pour l'épreuve de biologie-physique. Seuls certains modèles de calculatrices sont autorisés : Casio FX 92 et Texas instrument TI 30, TI 36 et TI 40 quelles que soient les extensions.

La note zéro à l'une des épreuves est éliminatoire.

Pour être classé, un candidat doit avoir participé aux 3 épreuves écrites.

Lorsque deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, le rang de classement est déterminé par la différence de note la plus faible entre la note obtenue à l'épreuve de contraction de texte et celle obtenue à l'épreuve de biologie et physique. En cas d'égalité des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

A l'issue de ces épreuves, le jury d'admission établit le classement des candidats.

Les candidats sont admis en fonction de leur classement.

4. - Résultats

Les résultats du concours seront mis en ligne sur la plateforme Parcoursup, selon le calendrier officiel le 19 mai 2020.

Aucune information ne sera fournie par téléphone ou par mail.

Pour les bacheliers, une attestation de réussite au Baccalauréat devra être adressée, au plus tard, 4 jours après les résultats du baccalauréat.

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que vous n'êtes atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'ergothérapeute et d'un certificat médical (médecin traitant) de vaccinations antidiptérique, antitétanique,



antipoliomyélitique, antityphoïdiques et anti hépatique B. Ce certificat doit également préciser que vous avez subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées.

Tout étudiant reçu au concours d'entrée de l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie d'Auvergne devra y effectuer la totalité de sa scolarité.

5 - Calendrier des épreuves

Les épreuves d'admission auront lieu le **Judi 9 avril 2020** à Polydôme, Place du 1^{er} Mai, 63000 Clermont-Ferrand.

Epreuves écrites	Note sur	Heure d'appel	Durée	Horaire de composition
- Epreuve de biologie et Physique	20	13h00	1h00	14h00-15h00
- Tests psychotechniques	20	15h20	1h00	15h45-16h45
- Epreuve de contraction de texte	20	17h05	1h00	17h30-18h30

Pour éviter de perturber les candidats, aucune sortie de la salle d'examen ne sera autorisée durant chacune des épreuves. Elle ne pourra intervenir qu'à l'issue du ramassage des copies.

L'original de la pièce d'identité et la convocation seront exigées le jour des épreuves d'admission pour accéder à la salle d'examen.

Les consignes relatives à ce concours sont affichées à l'entrée de la salle d'examen.

Pour bénéficier de certains aménagements d'épreuves, les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves du concours. Ils adressent leur demande au Service de Santé Universitaire (SSU) :

SSU, 25 rue Dolet, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél. : 04 73 34 97 20

Mail : ssu@uca.fr

Le Président de l'Université notifiera sa décision au candidat. Le Directeur de l'Institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

6. Candidatures en dispense des épreuves d'admission

a. *Conditions d'inscription*

En application de l'Article 31 de l'Arrêté du 5 juillet 2010 :

- Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier obtenu avant 2012

- Les titulaires d'un des diplômes mentionnés aux titres II à VII du livre III de la quatrième partie du Code de la santé publique soit :
 - Titre II : Professions de masseur-kinésithérapeute et de pédicure-podologue
 - Titre III : Professions de psychomotricien
 - Titre IV : Professions d'orthophoniste et d'orthoptiste
 - Titre V : Professions de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical
 - Titre VI : Professions d'audioprothésiste, d'opticien-lunetier, de prothésiste et d'orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées
 - Titre VII : Profession de diététicien
- Les titulaires du Diplôme d'Etat de Sage-femme
- Les titulaires d'une licence
- Les personnes ayant accompli et validé le premier cycle des études médicales

peuvent se voir dispensés des épreuves d'admission et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la première année par le Directeur de l'Institut après avis du Conseil Pédagogique après comparaison entre la formation qu'elles ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du Diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

b. Dossier d'inscription en dispense aux épreuves d'admission

Les candidats s'inscrivent en ligne du **11/12/2019 au 15/01/2020** sur le site internet de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales (<https://medecine.uca.fr/actualites-et-formation/formations-paramedicales-modalites-d-admission/institut-universitaire-de-formation-en-ergotherapie-d-auvergne/>) en cliquant sur le lien « Dispense de concours d'admission à l'IUFE Auvergne » puis sur le lien « S'inscrire ».

Les candidats s'acquittent des droits d'inscription s'élevant à **80 euros**, par paiement en ligne lors de l'inscription. Ces frais **ne peuvent donner lieu à remboursement** sauf en cas de force majeure avec présentation d'un justificatif.

Les candidats, titulaires d'un diplôme cité, ci-dessus, devront scanner et déposer sur la plateforme d'inscription les documents suivants :

- **une lettre de motivation**
- **un Curriculum Vitae**
- **la photocopie d'une pièce d'identité recto-verso** (carte d'identité ou passeport seulement) en cours de validité
- **une photo d'identité**, format standard
- **une photocopie des diplômes obtenus**
- **l'accord de prise en charge de l'employeur/organisme** pour les stagiaires de la formation continue.

c. Calendrier de la procédure

La date limite d'inscription en ligne est fixée au mercredi 15 janvier 2020.



L'inscription sera validée sous réserve que le candidat ait renseigné tous les champs d'information demandés, déposé toutes les pièces et réglé les droits d'inscription au plus tard le 15 janvier 2020. Au-delà de cette date, le candidat n'aura plus la possibilité de compléter son dossier d'inscription en ligne et ne pourra donc pas se présenter aux épreuves d'évaluation des aptitudes.

La notification de la décision sera envoyée à chaque candidat par voie postale avec accusé de réception le vendredi 14 février 2020.

Les candidats dont le dossier ne sera pas retenu auront la possibilité de s'inscrire en ligne aux épreuves d'admission à l'IUFE Auvergne jusqu'au 12 mars 2020. Se reporter aux paragraphes 1 à 5 du même document.